

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 643-2019, 26 juin 2019

CONCERNANT le versement d'une aide financière maximale de 14 000 000 \$ à Place aux jeunes en région, pour les exercices financiers 2019-2020 et 2020-2021, pour poursuivre et bonifier les services de l'organisme

ATTENDU QUE Place aux jeunes en région est un organisme sans but lucratif ayant pour mission de favoriser la migration, l'établissement et le maintien des jeunes diplômés âgés de 18 à 35 ans en région;

ATTENDU QUE le Plan économique du Québec de mars 2019 prévoit un investissement de 17 500 000 \$ sur cinq ans dans Place aux jeunes en région, afin d'étendre et de bonifier l'offre de services aux 83 municipalités régionales de comté aux prises avec un enjeu migratoire;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6,01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le premier ministre à verser une aide financière maximale de 14 000 000 \$ à Place aux jeunes en région, soit un montant maximal de 7 000 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2019-2020 et 2020-2021, pour poursuivre et bonifier les services de l'organisme;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de versement de cette aide financière seront établies dans une convention de subvention à intervenir entre le premier ministre et Place aux jeunes en région, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser une aide financière maximale de 14 000 000 \$ à Place aux jeunes en région, soit un montant maximal de 7 000 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2019-2020 et 2020-2021, pour poursuivre et bonifier les services de l'organisme;

QUE les conditions et les modalités de versement de cette aide financière seront établies dans une convention de subvention à intervenir entre le premier ministre et Place aux jeunes en région, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70870

Gouvernement du Québec

Décret 644-2019, 26 juin 2019

CONCERNANT le versement d'une aide financière additionnelle maximale de 2 100 000 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, au cours des exercices financiers 2019-2020 et 2020-2021, pour soutenir la mise en œuvre de l'Initiative québécoise en matière de créativité entrepreneuriale jeunesse en Francophonie

ATTENDU QUE l'Office Québec-Monde pour la jeunesse est notamment chargé d'élaborer des programmes de mobilité permettant de favoriser le développement professionnel et personnel de jeunes adultes québécois;

ATTENDU QUE le Plan économique du Québec de mars 2019 prévoit un investissement de 4 600 000 \$, sur quatre ans, afin de soutenir l'Initiative québécoise en matière de créativité entrepreneuriale jeunesse en Francophonie, qui a pour but d'augmenter la participation des jeunes au programme Entrepreneuriat des Offices jeunesse internationaux du Québec en stimulant leur fibre entrepreneuriale;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1032-2018 du 7 août 2018, le premier ministre a été autorisé à verser une aide financière maximale de 12 000 000 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, soit un montant maximal de 4 000 000 \$, au cours de chacun des exercices financiers 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, pour soutenir l'offre de services en mobilité jeunesse des offices jeunesse;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de versement de cette aide financière sont établies dans une convention de subvention intervenue, le 26 septembre 2018, entre le premier ministre et l'Office Québec-Monde pour la jeunesse;